



VILLE DE
PONT-A-MARCQ

Place du Bicentenaire – BP 5 – 59710
Tél. 03.20.84.80.80 – Fax : 03.20.84.84.10
contact@ville-pontamarcq.fr

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE 2025/114

**PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DU
STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION**

RUE NATIONALE

Nous, Maire de la Commune de Pont-à-Marcq,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – huitième partie – signalisation temporaire),

Vu la demande en date du 31 octobre 2025 formulée par la société MIDITRACAGE domiciliée avenue de la Rotonde à LOMME (59160) – SIRET 32904666800011, relative à des travaux de réfection de marquage horizontal rue Nationale,

Considérant que pour permettre la bonne exécution des travaux et assurer la sécurité des personnes chargées de leur réalisation ainsi que des usagers de la voie, il y a lieu de prendre les dispositions suivantes :

ARRETONS

Article 1 – Dans la période comprise entre le vendredi 31 octobre au mercredi 31 décembre 2025, la société Miditraçage est autorisée à intervenir sur les voies ouvertes à la circulation publique afin d'effectuer des travaux de marquage horizontal rue Nationale.

Article 2 – Sur la voie concernée, la circulation et le stationnement seront réglementés comme suit :

- La voie à double sens de circulation pourra être réduite au minimum du gabarit routier en raison d'un empiètement sur la chaussée avec la mise en place d'une signalisation de position de type K5a et des panneaux de type AK3,
- La circulation pourra être alternée à l'aide de feux tricolores de type KR11 précédés d'une signalisation de danger de type AK17 ou à l'aide de panneaux de signalisation temporaires de type B15/C18,
- La vitesse sera maintenue à 30km/h et les dépassements seront interdits,
- Le stationnement sera strictement interdit sur les emplacements situés rue Nationale, portion de voirie comprise entre l'avenue du Général de Gaulle et la rue des anciens combattants, selon la signalisation implantée sur site par des panneaux de type B6.

Article 3 – L'entreprise intervenante sera chargée de la pose et de la maintenance de la signalisation réglementaire, qui sera maintenue en dehors des heures de travaux.

Article 4 – En application de l'article R417-10 du Code de la Route, tout contrevenant à l'interdiction de stationnement prévue à l'article 2 s'exposera à l'amende prévue pour les contraventions de la deuxième classe. En cas de stationnement malgré l'interdiction, l'immobilisation et la mise en fourrière peuvent être prescrites.

Article 5 – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 6 – Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Pont-à-Marcq,
Monsieur le Chef d'agence Miditraçage Hauts-de-France,
Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Pont-à-Marcq, le 31 octobre 2025,

Le Maire,
Sylvain CLEMENT